

FICHE DESCRIPTIVE

STATION D'EPURATION de BUDLING

Récépissé n° 57-2012-00166

Rubrique	Intitulé	Régime	Projet	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : 1. Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) 2. Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D)	Déclaration	15,75 kg DBO ₅	Arrêté du 22 Juin 2007
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1. Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) 2. Supérieur à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO ₅ (D)	Déclaration	15,75 kg DBO ₅	Arrêté du 22 Juin 2007

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

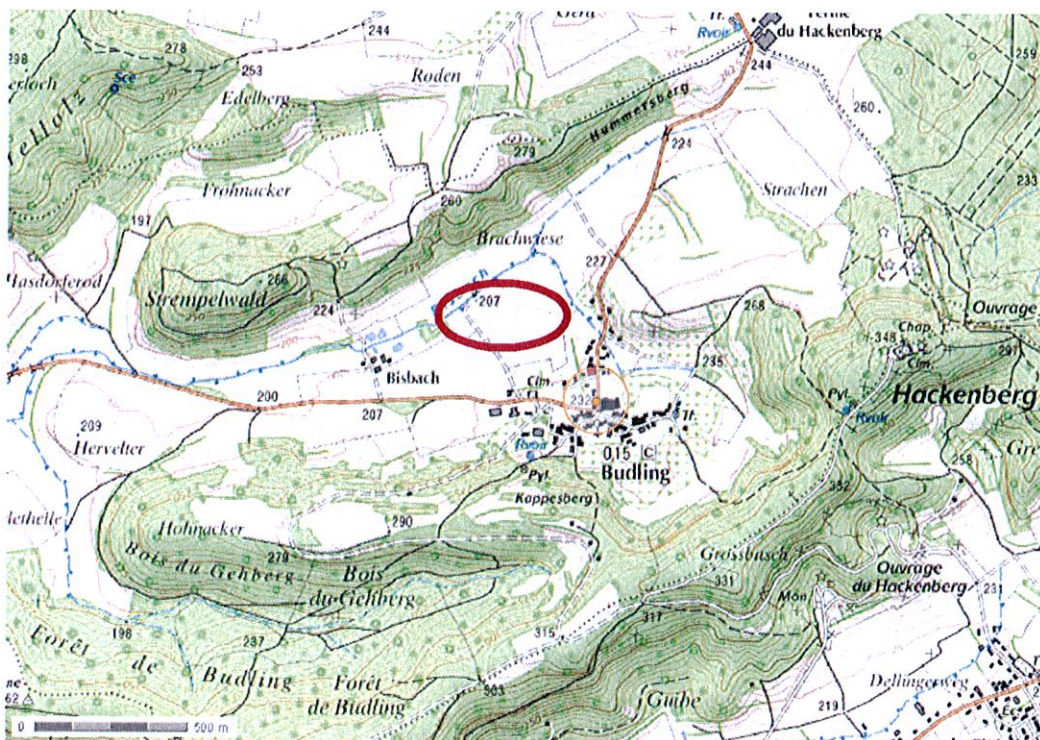
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de KOENIGSMACKER, HUNTING et MALLING (SIAKOHM)

Coordonnées :

Mairie de KOENIGSMACKER
BP 90009 - 57978 - KOENIGSMACKER

Tél : 03 82 85 98 60

Plan de situation du IOTA



Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été réalisé en 2010, suite à quoi le cœur de la commune a été placé en zone d'assainissement collectif.

Milieu récepteur

Bassin élémentaire : Métropole Lorraine

Masse d'eau (nom et code) : Canner CR 404

Ruisseau du rejet : Bisbach

QMNA₅ = 3 l/s

Echéancier des travaux

Mise en conformité du système d'assainissement : 2013 et 2014.

CARACTERISTIQUES DU RESEAU

Commune raccordée :

- BUDLING

Effluents non domestiques raccordés : néant

Déversoirs d'orage

DO	Localisation	Ouvrages associés	Milieu récepteur	DBO ₅ en kg/j	Régime	Surveillance (oui/non)
DO Jardins	Rue des Jardins		Ruisseau du Bisbach	7,35	-	
DO Ecole	Stade		Ruisseau du Bisbach	15,75	D	

Bassin de pollution

BP	Localisation	Type	Volume de stockage (m ³)
BP1	Lagune primaire STEP	Ouvert	50
TOTAL			50

CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal de BUDLING. (section 34 parcelles n°s 154 - 155 - 157 - 159 - 161 - 163 - 165 - 169).

Coordonnées Lambert 93 :

- REJET X : 943 446 Y : 6 921 942

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (1)
temps sec	59	10,50	175
référence (nominale)	109	15,75	263
maximale	732	Sans objet	Sans objet

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO₅ pour 1 EH

La filière de traitement sera de type lagunage naturel avec fossé végétalisé en traitement de finition (filtre planté de roseaux).

Elle comportera les ouvrages suivants :

- dispositif de comptage amont et aval (canal Venturi ou lame en V, échelle limnimétrique, lame de tranquillisation le cas échéant, canal en béton armé intégré au dégrillage) ;
- lagunes (3 bassins, volume total de 4 720 m³) ;
- dégrilleur ;
- digue de rétention ;
- canal de mesure ;
- regards de by-pass avec batardeaux ;
- fossés d'évacuation d'eaux pluviales.

EXIGENCES DU REJET

Niveau de traitement

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO ₅	35 mg/l	60 %
DCO	-	60 %
MES	-	50 %

Traitement spécifique du phosphore : Non

Fonctionnement en mode dégradé

Paramètres	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO ₅	50 mg/L
DCO	250 mg/L
MES	150 mg/L

FILIERE BOUES

Néant

AUTO-SURVEILLANCE

Débitmètre : Canal entrée : sonde
Canal sortie : sonde

Préleveur : Entrée : pose temporaire lors de l'autocontrôle
Sortie : pose temporaire lors de l'autocontrôle

Manuel d'autosurveillance : à réaliser six mois après réception des travaux.

Le nombre annuel de mesures

Paramètre	Débit	MES	DBO ₅	DCO	NTK	NH ₄	NGL	Pt
Fréquence minimale des mesures	1	1	1	1	1	1	1	1

MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Mesures correctrices

Néant

Mesures compensatoires

Pose de collecteurs étanches pour limiter l'impact sur les eaux souterraines.

Dégagement de végétation limité à la zone de servitude pour le passage et manœuvres des engins pour limiter les impacts du projet sur le patrimoine biologique.

Installation du site d'assainissement à plus de 100 mètres de toute habitation afin de minimiser les risques olfactifs.

Convention de servitudes établie avec chaque propriétaire concerné, réalisation d'états des lieux ante et post chantier afin de limiter les impacts du projet sur les propriétés privées.